



### STATUTS DE L'ASSOCIATION « LA SOURCE »

#### Article 1 : Nom et Siège

---

Sous le nom de “La Source” est constituée une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Le siège de l'association est situé à 2000 Neuchâtel, Suisse.

#### Article 2 : But

---

L'Association *La Source* a pour but de créer, soutenir et gérer un lieu de vie et d'espérance à Aboisso et alentours, en Côte d'Ivoire, au service des personnes les plus vulnérables. Inspirée par des valeurs chrétiennes, elle agit concrètement pour répondre aux besoins fondamentaux — physiques, éducatifs et spirituels — des enfants, des personnes âgées, des familles précaires, ainsi que des populations isolées.

L'association poursuit notamment les objectifs suivants :

##### 1. Maison d'accueil intergénérationnelle :

- Offrir un hébergement bienveillant à des enfants en situation de vulnérabilité, avec un accès à la scolarité, à la santé, à la sécurité et à l'accompagnement éducatif.
- Accueillir des personnes âgées dans un cadre paisible, chaleureux, avec des soins adaptés et une alimentation équilibrée.
- Favoriser les échanges intergénérationnels dans une atmosphère de famille, de partage et de transmission.

##### 2. Actions de solidarité dans le quartier :

- Apporter une aide concrète aux familles précaires : alimentation, accompagnement, soutien scolaire ou médical.
- Parrainer des enfants issus de milieux défavorisés pour leur permettre d'aller à l'école et d'avoir accès aux soins.
- Encourager l'autonomisation des femmes et familles par le soutien à la création de petits commerces.
- Organiser des temps communautaires, repas partagés, et moments de prière et de soutien spirituel.



### 3. Tournées solidaires vers les communautés reculées :

- Apporter une aide humanitaire et fraternelle dans les villages de brousse (nourriture, vêtements, soins, écoute, évangélisation).

### 4. Développement d'une ferme agro-solidaire :

- Développer une activité agricole et d'élevage sur le terrain de l'association pour tendre vers l'autonomie alimentaire.
- Utiliser la production pour nourrir les bénéficiaires et pour la vente afin de financer les actions sociales.
- Contribuer à l'équilibre économique de l'association à long terme par l'autofinancement partiel.

La Source est ainsi un projet intégré, enraciné localement, articulé autour de l'accueil, de la production et de la solidarité de proximité et itinérante.

## Explication de la modification des statuts

Depuis sa création, *La Source* a évolué au-delà de son objectif initial, qui était principalement centré sur l'accueil d'enfants vulnérables. Aujourd'hui, le projet s'est enrichi de plusieurs dimensions complémentaires, qui répondent à une vision plus large et plus ancrée dans les réalités locales :

#### 1. Un accueil intergénérationnel :

L'association ne se limite plus aux enfants. Elle s'ouvre aussi aux personnes âgées, souvent isolées ou sans ressources, dans une dynamique de transmission et de vie communautaire.

#### 2. Un ancrage communautaire renforcé :

La maison d'accueil devient un **lieu de rayonnement** pour tout le quartier. L'aide ne s'adresse plus uniquement aux résidents, mais aussi aux familles précaires environnantes, par des actions sociales, éducatives et spirituelles.

#### 3. Une solidarité mobile vers les zones reculées :

En élargissant ses actions à la **brousse**, l'association rejoint ceux qui vivent dans les zones les plus marginalisées, apportant nourriture, soins, vêtements, et aussi un message d'esérance.

#### 4. Un modèle vers l'autonomie :

La création d'une ferme sur le terrain agricole est une réponse concrète à la volonté de rendre l'association **moins dépendante des dons** extérieurs. L'agriculture et l'élevage permettront de nourrir les bénéficiaires et de financer les activités sociales, assurant ainsi **la pérennité du projet**.



### **Article 3 : Ressources**

---

Les ressources de l'Association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres, revenus générés par les actifs de l'Association, ainsi que toute autre ressource légale. Toutes les ressources de l'Association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif. Les fonds sont utilisés conformément aux buts de l'association.

### **Article 4 : Organisation**

---

Les organes de l'association sont : L'Assemblée générale, Le Comité, Les membres, Les vérificateurs des comptes

### **Article 5 : Assemblée générale**

---

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité avec un préavis de 15 jours.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

### **Article 6 : Comité**

---

Le Comité est composé d'au moins deux membres élus par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans, renouvelable.

Le Comité est responsable de la gestion courante de l'association et de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale.

Membres et fonctions du comité :

1. Président : Auguste Atte Aka
2. Vice-Présidente : Rosanne Atte Aka,
3. Secrétaire et trésorière : Rosanne Atte Aka

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an. Les membres du Comité peuvent participer aux réunions en personne, par vidéo ou conférence téléphonique. Les réunions en personne peuvent avoir lieu en Suisse ou à l'étranger.



## **Article 7 : Membres**

---

Les membres de l'Association sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'Association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

Les membres fondateurs sont

- Auguste Atte Aka
- Rosanne Atte Aka

Toute personne partageant les objectifs de l'association peut devenir membre actif sur approbation du comité.

### **3.4. Adhésion**

Les fondateurs sont les Membres initiaux de l'Association. Des Membres additionnels peuvent rejoindre l'Association en soumettant une demande écrite au Comité. Le Comité revoit les demandes d'adhésion avant de les soumettre à l'Assemblée générale pour approbation.

Cotisations : L'Assemblée générale décide du principe et du montant des cotisations des Membres qui sera de CHF 100.- par année, payable 1x par année à date anniversaire.

L'adhésion d'un Membre se termine par :

4. La démission du Membre adressée au Comité au moins 6 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC).
5. Si le Membre est un individu, au moment de son décès, la qualité de Membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC).
6. Lors de l'exclusion du Membre sur décision de l'Assemblée générale, sans indication des motifs. Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant. Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.

## **Article 8 : Décisions et droits de vote**

---

7. Droit de vote : Tous les Membres ont un droit de vote égal.
8. Procuration : Les Membres peuvent être représentés par une procuration accordée à un tiers.
9. Mode : Les votes ont lieu à main levée ou par un moyen électronique. À la demande d'un cinquième des Membres, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.
10. Majorités : Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés.
11. Décision circulaire : Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit sont équivalentes à des décisions de l'Assemblée générale.
12. Conflit d'intérêt : Un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire où lui-même, son conjoint ou ses parents sont partie en cause.
13. Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.



---

### **Article 9 : Vérificateurs des comptes**

---

Les Vérificateurs des comptes sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans, renouvelable.

Ils vérifient les comptes de l'association et présentent un rapport à l'Assemblée générale.

---

### **Article 10 : Modification des statuts**

---

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

---

### **Article 11 : Dissolution**

---

En cas de dissolution de l'association, l'actif sera attribué à une institution poursuivant un but d'utilité publique similaire, désignée par l'Assemblée générale.

---

### **Article 12 : Dispositions finales**

---

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 24 octobre 2024 à 2000 Neuchâtel, Suisse.

La révision a été adoptée le 19 avril 2025 par les membres de l'association.

---

### **Article 13 : Révisions status**

---

24.10.2024 : Création de l'association – Pôle enfants

01.12.2024 : Modification du projet de l'association – extension vers un Pôle Séniors

19.04.2025 :

---

### **Date et signatures des membres fondateurs**

---

Neuchâtel, 19 avril 2025

Auguste Atte Aka

Rosanne Atte Aka